Instruction d'une demande de Consultation d'une Autorisation d'Urbanisme

Information sur la desserte en électricité du projet de construction ou d'aménagement

A Orvault, le 03/10/2019

Références du dossier	
PA.044.071.19.A3002 **déposé le : 31/07/2019** **en mairie de Haute-Goulaine** **Adresse du projet : RUE DU PÂTIS FORESTIER - RUE DE LA SURBOISIÈRE** **Parcelle(s) : BC - 0054,BC - 0055,BC - 0056,BC - 0057,BC - 0058,BC - 0093**	**Demandeur :** **SURBOISIÈRE 5 boulevard Magenta 35000 RENNES** **Représenté par :**
Date de réception au SYDELA : 21/08/2019 ***contact : urbanisme.sydela.erdf@sydela.fr***	

Partie Réservée au SYDELA

Le projet nécessite la construction d'un réseau électrique :

☑ **Sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA**

☐ **Sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS (sur le domaine privé).**
Un chiffrage sera communiqué ultérieurement par Enedis au porteur du projet lors de sa demande de raccordement

Le ou les branchement(s) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, et à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra se rapprocher d'ENEDIS pour effectuer sa demande de raccordement et en connaître le coût.

Accueil Raccordement Electricité
Tél : 09.69.32.18.82
Mail : serviceclients-paysdelaloire@enedis.fr
https://www.enedis.fr/raccordement

Selon les modalités financières du SYDELA, la contribution globale estimée de 28675,97 € HT sera à la charge du Pétitionnaire
Cf. Tableau(x) ci-après détaillant le calcul de la contribution

Le montant des travaux de construction d'un réseau électrique et de génie civil téléphonique (ICE) estimé et référencé dans ce document correspond aux conditions financières du SYDELA. Il est valable pour une année. Ce montant peut évoluer en fonction de la date effective de réalisation des travaux.

Observations :

En l'absence d'information sur la puissance de raccordement nécessaire au projet susvisé, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance égale à 1467 kVA. La puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit doit être indiquée, en réserve dans la rédaction de l'acte d'urbanisme.

Cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. La participation financière définie par le SYDELA a été établie sur la base de la création d'un poste de transformation HTA/BT au sein de l'opération (cf « P » selon le plan joint). L'emplacement du poste de distribution sur l'emprise du projet pourra être revu avec le porteur du projet.

Un déplacement et une adaptation du poste "La Surboisière" sont envisageables en fonction des besoins définitifs du client.

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain. Les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre. Avant d'entreprendre des travaux à proximité, il sera nécessaire d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'exploitant de l'ouvrage de distribution publique d'électricité.
ENEDIS
Accueil Raccordement Electricité
Tél : 02.40.41.02.50
Mail : urepdl-dict@enedis-grdf.fr

Calcul de Contribution globale*

La contribution globale demandée tient compte de la part portée par le SYDELA (40%) dans le cadre d'extension du réseau électrique.
Contribution globale = (Coûts estimés des travaux de construction du réseau électrique HT x 60%) + (Coûts estimés des travaux ICE HT x 100%) + Coûts estimés de la TVA liée aux travaux ICE

Contribution ELECTRICITE – Mode de Calcul

	Longueur (en mètres linéaires)	Coûts estimés des travaux de Construction d'un réseau électrique (€ HT) (hors branchement(s))	Contribution répercutée (60% du coût estimé)
Sous domaine public et / ou privé, Construction d'un réseau électrique HTA (avec création / mutation de poste HTA/BT si nécessaire)	200	47793,28	28675,97
Sous domaine public et ou privé, Construction d'un réseau électrique BT	0		

Contribution ICE – Mode de Calcul

	Longueur (en mètres linéaires)	Couts estimés des travaux ICE (€ HT) (hors frais d'accès au réseau)	Coûts estimés de la TVA liée aux travaux ICE (€) (hors frais d'accès au réseau)	Coûts estimés des travaux ICE (€ TTC) (hors frais d'accès au réseau)
Sous domaine public, Construction Génie Civil Téléphonique (ICE)	Montant non estimé			

PARTIE RESERVEE A LA COMMUNE

☒ **La commune accepte l'Autorisation d'Urbanisme** ***(veuillez nous joindre l'arrêté d'urbanisme).***

Il est demandé à la commune de confirmer que la contribution estimée pour les travaux décrits ci-avant sera portée par le pétitionnaire.

☒ **OUI (prise en charge par le pétitionnaire)**

IMPORTANT : **Le document ci-joint** *« Demande d'extension du réseau public de distribution électrique et de desserte téléphonique liée à une Autorisation d'Urbanisme »* **doit être remis au pétitionnaire.**
Ce document est nécessaire à l'ouverture d'un dossier travaux. Sans transmission au service Urbanisme du SYDELA de ce document dûment renseigné, votre demande ne pourra être traitée.

☐ NON (prise en charge par la commune)

Il est demandé de confirmer que la commune prend en charge :

☐ La participation pour la construction du réseau électrique de 28675.97 € HT,

☐ La participation pour la construction du Génie Civil Téléphonique (ICE).
La participation financière pour la construction du Génie Civil Téléphonique (ICE) sera estimée par nos services opérationnels dans le cadre de votre demande d'extension.

IMPORTANT : **La signature du présent document par Mr ou Mme Le Maire vaut accord pour le lancement de l'étude d'exécution.**

Dans le cadre d'un abandon des travaux, le montant des études sera facturé au regard des modalités financières définies par le SYDELA. *(consultable sur le site internet : www.sydela.fr)*

Date souhaitée de mise en service *: __/__/____

Il est à noter que la réalisation de l'opération selon sa complexité technique pourra s'étendre entre 5 mois à 1 an à compter de cet accord (hors mise en service)

Le Maire
(Cachet et signature)

MAIRIE DE HAUTE-GOULAINE (Loire-Atlantique)

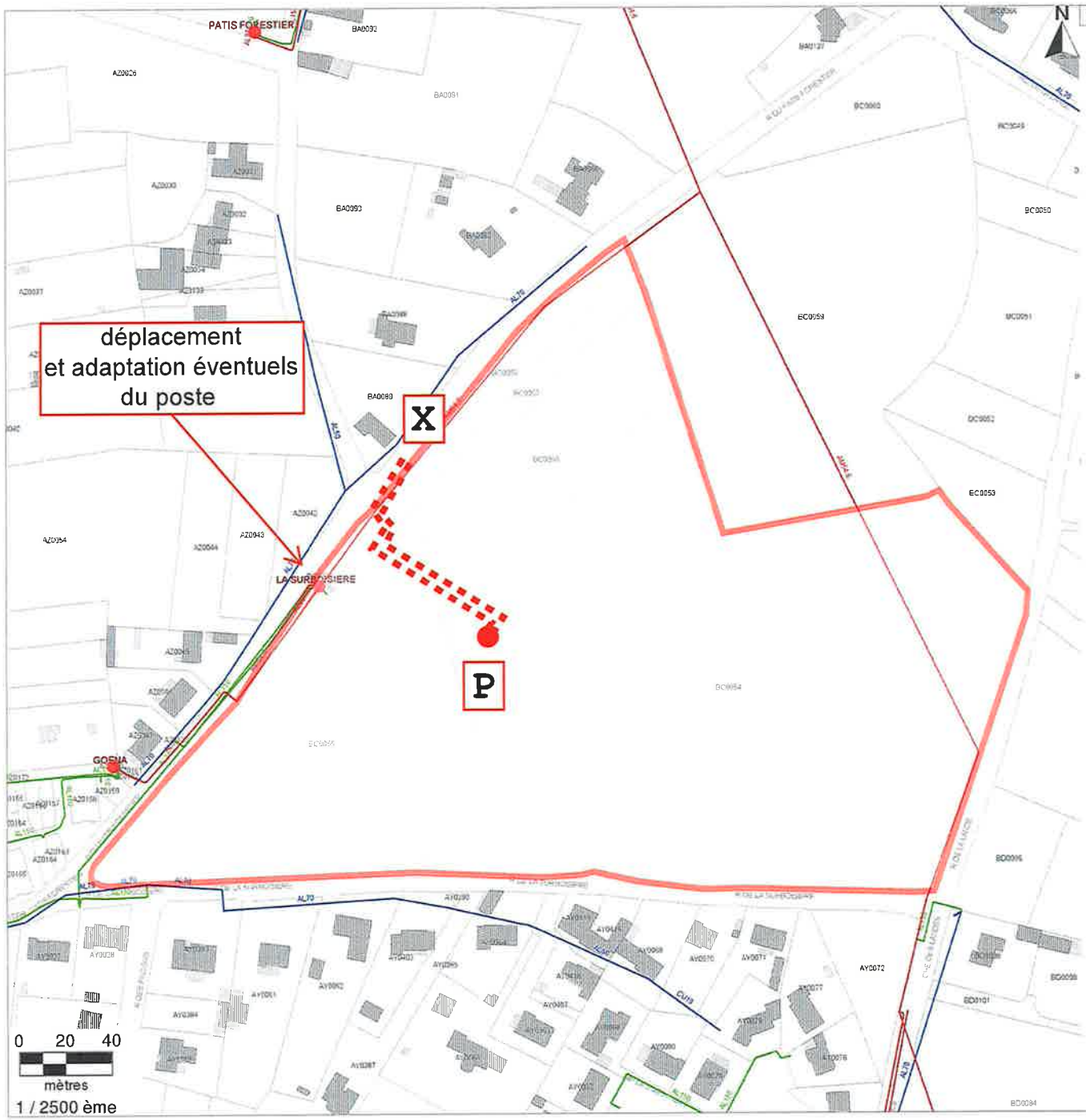

N°Dossier PA04407119A3002

LONGUEURS

BT souterraine :

BT aérien :

HTA : X-P : 2 X 100 M

RT tranchée seule :

RT tranché commune :

POSTE

Type de poste : 3UF
Création / ~~mutation~~

Puissance : 630 kVA

PROJET

Nombre de logements : 161 lots

Puissance :

- Postes électriques
- Souterrain HTA
- Aérien HTA
- Aérien BT
- Souterrain BT
- Limites communales
- Département 44
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Sources :
DGFIP - PCI vecteur 2017
orthophoto2016 - projet partenarial - SYDELA
Géolux - ENEDIS

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1364752, 6231873, 1365472, 6232308
Système de coordonnées : CC47 - Zone 6

Edité le 03/10/2019

Demande d'extension du Réseau Public de Distribution Electrique et de Desserte Téléphonique liée à une Autorisation d'Urbanisme

A Orvault, le 03/10/2019

Références du dossier	
PA.044.071.19.A3002 déposé le : 31/07/2019 en mairie de Haute-Goulaine Adresse du projet : RUE DU PÂTIS FORESTIER - RUE DE LA SURBOISIÈRE Parcelle(s) : BC - 0054,BC - 0055,BC - 0056,BC - 0057,BC - 0058,BC - 0093	Demandeur : SURBOISIÈRE 5 boulevard Magenta 35000 RENNES Représenté par :
Date de réception au SYDELA : 21/08/2019 ***contact : urbanisme.sydela.erdf@sydela.fr***	

Partie Réservée au SYDELA

Le projet nécessite la construction d'un réseau électrique :

☑ Sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA

☐ Sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS (sur le domaine privé).

Un chiffrage vous sera communiqué ultérieurement par Enedis lors de votre demande de branchement

Le ou les branchement(s) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, **et à la charge du pétitionnaire**. Le pétitionnaire devra se rapprocher d'ENEDIS pour effectuer sa demande de raccordement et en connaître le coût.

Accueil Raccordement Electricité
Tél : 09.69.32.18.82
Mail : serviceclients-paysdelaloire@enedis.fr
https://www.enedis.fr/raccordement

Selon les modalités financières du SYDELA, la contribution globale estimée sera de 28675,97 € HT
Cf. Tableau(x) ci-après détaillant le calcul de la contribution

Le montant des travaux de construction d'un réseau électrique et de génie civil téléphonique (ICE) estimé et référencé dans ce document correspond aux conditions financières du SYDELA. Il est valable pour une année. Ce montant peut évoluer en fonction de la date effective de réalisation des travaux.

IMPORTANT : Dans le cadre d'un abandon des travaux, le montant des études sera facturé au regard des modalités financières définies par le SYDELA. ***(Consultable sur le site internet : www.sydela.fr)***

Observations :

En l'absence d'information sur la puissance de raccordement nécessaire au projet susvisé, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance égale à 1467 kVA. La puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit doit être indiquée, en réserve dans la rédaction de l'acte d'urbanisme.

Cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. La participation financière définie par le SYDELA a été établie sur la base de la création d'un poste de transformation HTA/BT au sein de l'opération (cf « P » selon le plan joint). L'emplacement du poste de distribution sur l'emprise du projet pourra être revu avec le porteur du projet.

Un déplacement et une adaptation du poste "La Surboisière" sont envisageables en fonction des besoins définitifs du client.

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain. Les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre. Avant d'entreprendre des travaux à proximité, il sera nécessaire d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'exploitant de l'ouvrage de distribution publique d'électricité.
ENEDIS
Accueil Raccordement Electricité
Tél : 02.40.41.02.50
Mail : urepdl-dict@enedis-grdf.fr

Calcul de Contribution globale*

** La contribution globale demandée tient compte de la part portée par le SYDELA (40%) dans le cadre d'extension du réseau électrique.*
***Contribution globale** = (Coûts estimés des travaux de construction du réseau électrique HT x 60%) + (Coûts estimés des travaux ICE HT x 100%)*
+ Coûts estimés de la TVA liée aux travaux ICE

Contribution ELEC – Mode de Calcul

	Longueur (en mètres linéaires)	Coûts estimés des travaux de Construction d'un réseau électrique (€ HT) (hors branchement(s))	**Contribution répercutée (60% du cout estimé)**
Sous domaine public et / ou privé, Construction d'un réseau électrique HTA (avec création / mutation de poste HTA/BT si nécessaire)	200	47793,28	**28675,97**
Sous domaine public et ou privé, Construction d'un réseau électrique BT	0		

Contribution ICE – Mode de Calcul

	Longueur (en mètres linéaires)	Couts estimés des travaux ICE (€ HT) (hors frais d'accès au réseau)	Coûts estimés de la TVA liée aux travaux ICE (€) (hors frais d'accès au réseau)	**Coûts estimés des travaux ICE (€ TTC) (hors frais d'accès au réseau)**
Sous domaine public, Construction Génie Civil Téléphonique (ICE)	**Montant non estimé**			

ACCORD SUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE D'EXECUTION PAR LE PETITIONNAIRE

DEMANDEUR DES TRAVAUX ET REDEVABLE DE LA PARTICIPATION
C'est le maitre d'ouvrage du projet, destinataire de la proposition technique et redevable de la participation.

NOM, Prénom ou RAISON SOCIALE :.....

ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, code postal, commune) : .....

.....

☎ Domicile :.....☎Travail.....e-mail.....

VOTRE PROJET

ADRESSE PRECISE DU TERRAIN (n°, rue, code postale, commune).....

.....

SECTION CADASTRALE : ..... N° DE LA PARCELLE ACTUELLE.....

ZONE DU PLU : .....

DATE D'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'URBANISME : : _ _/_ _/_ _ _ _

TRAVAUX ELECTRIQUES

La puissance globale du projet est de .....kVA.

La participation financière pour la construction du réseau électrique réalisée par le SYDELA est estimée à 28675,97 € HT, valable une année, à date de réception de la procédure au SYDELA.

Attention, restera à votre charge le coût des travaux réalisés par ENEDIS.
Les demandes de branchement liées à la production d'électricité (photovoltaïque, éolienne...) doivent être directement adressées à ENEDIS.

TRAVAUX ICE

Souhaitez-vous y associer un dossier de construction du Génie Civil Téléphonique (ICE) : /__/ OUI /__/ NON

La participation financière pour la construction du Génie Civil Téléphonique (ICE) sera estimée par nos services opérationnels dans le cadre de votre demande d'extension.

Les travaux Génie Civil Téléphonique (ICE) réalisés sur le domaine public seront propriété de la collectivité locale, gestionnaire du domaine public.

Pieces à joindre à votre DEMANDE d'EXTENSION

- Copie de l'arrêté accordant l'Autorisation d'Urbanisme,
- Plan masse du projet indiquant la construction à électrifier, conforme à celui du dossier d'autorisation de construire. AVEC L'EMPLACEMENT SOUHAITÉ DU RACCORDEMENT (coffret de branchement en limite de propriété, disjoncteur dans l'habitation),
- Plan masse de la tranchée technique projetée à l'intérieur du lotissement ainsi que l'emplacement d'un éventuel poste de transformation,
- Tout élément de nature à influer sur la desserte électrique du projet (phasage dans le temps des travaux / contraintes spécifiques).

Date souhaitée de mise en service *: _ _/_ _/_ _ _ _
Il est à noter que la réalisation de l'opération selon sa complexité technique pourra s'étendre entre 5 mois à 1 an à compter de cet accord (hors mise en service)

IMPORTANT :
Accord pour le lancement de l'étude d'exécution (toute étude non suivie de travaux donnera lieu à facturation)

Date et signature du demandeur